



7.1

DEC_0099_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

RÈGLEMENT D'UNE FACTURE DE SÉRIGRAPHIE DE TEE-SHIRTS DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE BASKET-BALL DU 20 MAI 2026

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

VU le budget de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT l'organisation du championnat de basket-ball prévu le 20 mai 2026 sur le territoire intercommunal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation de tee-shirts sérigraphiés destinés aux participants et à la promotion de l'événement,

CONSIDÉRANT la facture présentée par la société SPORT CO NORMANDIE d'un montant de 673,20 € TTC, correspondant à la prestation de sérigraphie de tee-shirts,

Le Président décide

- D'autoriser le règlement de la facture émise par la société SPORT CO NORMANDIE pour un montant total de 673,20 € TTC, relative à la sérigraphie de tee-shirts dans le cadre du championnat de basket-ball du 20 mai 2026.
- D'imputer La dépense sur les crédits inscrits au budget 2026, au chapitre 6232,

Le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Pont-Audemer, le 13/04/26

Le Président

Francis COUREL

